



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	13	16

Objet :

Avis sur la demande d'installation classée pour la protection de l'environnement - carrière SAS PRORoch

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-et-un décembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre De QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Jacques CORCESSIN, Luc VINCENT, Laure ZEROUALI, Manon BLOQUE, Sabine HUGUES, Carole GALINY,

Absents excusés : Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT

Absent représenté : Florian BOISSIN (procuration à Sabine HUGUES), N'Fissa BENSaid (procuration à Cécile FABRE), Roland VIOLA (procuration à Elisabeth VIOLA)

Secrétaire de séance : Albachir EL KHALFI

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la SAS PRORoch en vue du renouvellement du périmètre administratif, et de l'extension du périmètre d'extraction de sa carrière à ciel ouvert de calcaire aux lieux-dits « Garachol », « les Roques Hautes » et « le Roc Plan » sur le territoire de la commune de Vers Pont du Gard.

Conformément aux articles R512-19 et R512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal doit délibérer sur cette affaire au plus tard dans les quinze jours suivant l'enquête publique. Celle-ci s'est terminée le 8 décembre 2023.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'émettre** un avis favorable sur la demande d'installation classée pour la protection de l'environnement - carrières - SAS PRORoch, sous réserve que le trafic routier ne soit pas plus important ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le secrétaire de séance,
Albachir EL KHALFI

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER